

**La Présidente de
l'Université de Strasbourg**

Vu l'article R. 712-1 du code de l'éducation,
Vu les statuts de l'Université de Strasbourg,
Vu le règlement intérieur de l'Université de Strasbourg,

Considérant la sécheresse des sols constatés sur les différents campus de l'Université de Strasbourg,

Considérant les conditions météorologiques actuelles et annoncées,

Considérant que le risque de départ de feu est particulièrement important sur les campus de l'Université de Strasbourg,

Considérant qu'il est impératif de préserver la sécurité des personnes, des biens et de l'environnement,

Considérant que l'accès aux parcs et jardins de l'université est permis au public pour son agrément,

Considérant qu'une autorisation de la présidente de l'université est nécessaire pour autoriser certaines activités en dehors de cet usage,

DÉCIDE

Article 1 : il est interdit, sur tous les campus de l'Université de Strasbourg, de réaliser ou de provoquer toute activité susceptible d'entraîner un départ de feu jusqu'au dimanche 30 août 2026 inclus (barbecues, tirs de tous feux d'artifice etc.).

Article 2 : toute autorisation qui aurait précédemment été accordée par une quelconque autorité pour la réalisation de ce type d'activité durant la période concernée est abrogée.

Article 3 : Madame la Directrice générale des services de l'Université de Strasbourg est chargée de l'exécution de la présente décision.

À Strasbourg, le 16 juillet 2026

La Présidente de l'Université de Strasbourg

